

Décision n°DEC_24_011

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association "Conseil National des Villes et Villages Fleuris" (CNVVF) – Année 2024

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 du 28 juillet 2020 déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le renouvellement au nom de la commune de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vu l'obtention de la 1ère fleur en 2004 et de la 2ème fleurs en 2010 ;

Vu l'appel à cotisation de l'association « Conseil National des Villes et Villages Fleuris » pour l'année 2024 en date du 02 janvier 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Pérols renouvelle son adhésion pour l'année 2024 à l'association « Conseil National des Villes et Villages Fleuris », sise 6 rue Louise Weiss 75703 PARIS cedex 13.

Article 2 : Le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2024 à la somme de 225,00 € (deux cent vingt cinq euros).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification et de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité, à Monsieur le Receveur municipal et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de la prochaine séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Pérols, le 2 février 2024

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,

Jean-Pierre RICO

